

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE LIAUSSON



**CAPTAGE à partir du FORAGE F1/2008
du MONT LIAUSSON**

ENQUÊTE PUBLIQUE

- **PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**
des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de LIAUSSON
- **Instauration des périmètres de protection**

Prescrite par arrêté préfectoral n°2012-III-088 du 18 décembre 2012 de la
Sous-Préfecture de LODEVE.

**RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.**

Claude ROUVIERE le 20 février 2013

Destinataires: - Monsieur le Préfet du Département de l'HERAULT
- Madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER

SOMMAIRE DU RAPPORT

1er partie: Rapport du commissaire-enquêteur

1- Généralités

- 1.1- Préambule
- 1.2- Objet de l'enquête
- 1.3- Cadre juridique
- 1.4- Nature et caractéristiques du projet
 - 1.4.1- Historique du projet
 - 1.4.2- Caractéristiques des ouvrages les plus importants
 - 1.4.3- Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique
 - 1.4.3.1- Objet et justificatifs
 - 1.4.3.2- Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme
 - 1.4.3.3- Impact sur les activités existantes
 - 1.4.3.4- Insertion du projet dans l'environnement
 - 1.4.3.5- Appréciation sommaire des dépenses
- 1.5- Composition du dossier DUP soumis à l'enquête

2- Organisation, préparation et exécution de l'enquête

- 2.1- Désignation du commissaire-enquêteur
- 2.2- Arrêté d'ouverture de l'enquête
- 2.3- Organisation de l'enquête
 - 2.3.1- Préparation et organisation de l'enquête
 - 2.3.2- Visite des lieux
 - 2.3.3- Organisation des permanences
 - 2.3.4- Entretien avec le maître d'ouvrage
 - 2.3.5- Demande de compléter le dossier et réponse du maître d'ouvrage
- 2.4- Concertation préalable (officielle ou non)
- 2.5- Information effective du public
 - 2.5.1- La publicité légale de l'enquête
 - 2.5.2- L'information du public par l'administration, les élus, le maître d'ouvrage et le commissaire-enquêteur
- 2.6- Organisation d'une réunion publique
- 2.7- Décision de prolongation de la durée de l'enquête
- 2.8- Incidents relevés pendant la durée de l'enquête
- 2.9- Clôture de l'enquête
- 2.10- Notification du procès-verbal des observations du public au maître d'ouvrage et réception du mémoire en réponse

3- Analyse des observations recueillies en cours d'enquête

- 3.1- Classement comptable des observations et pétitions
- 3.2- Analyse des observations recueillies
 - 3.2.1- Observations écrites du public
 - 3.2.2- Observations verbales du public
 - 3.2.3- Questions posées par le commissaire-enquêteur
- 3.3- Analyse des réponses du maître d'ouvrage au procès-verbal des observations

- 3.4- Constat, analyse et synthèse
 - 3.4.1- La position du public, la participation à l'enquête
 - 3.4.2- La position des autorités administratives
 - 3.4.2.1- Position de la commune de LIAUSSON
 - 3.4.2.2- Position de l'Autorité Environnementale
 - 3.4.2.3- Position des Personnes Publiques Associées au dossier
 - 3.4.3- Les questions que le commissaire-enquêteur s'est posées
 - 3.4.4- Les points forts et les points faibles
 - 3.4.5- Synthèse

2ème partie: Conclusions et avis du commissaire-enquêteur relatifs à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité publique

- 1- Rappel de l'objet de l'enquête
- 2- Résumé du déroulement de l'enquête
- 3- Conclusions et avis motivés du commissaire-enquêteur

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

- Annexe 1- Décision du Tribunal Administratif par décision N° E12000310 /34 du 13 novembre 2012
- Annexe 2- Arrêté préfectoral n° 12-III-088 en date du 18 décembre 2012 prescrivant l'enquête
- Annexe 3- Publications dans la presse régionale
- Annexe 4- Certificat d'affichage établi par le maire de LIAUSSON
- Annexe 5- Bulletin municipal – Lettre aux Liaussonnais de décembre 2012
- Annexe 6- Copie de l'avis d'enquête distribué dans toutes les boites aux lettres de la commune le 21 décembre 2012
- Annexe 7- Procès-verbal des observations du public et lettre de notification au maître d'ouvrage
- Annexe 8- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage
- Annexe 9- Registre d'enquête publique DUP
- Annexe 10- Dossier DUP soumis à l'enquête publique visé et paraphé par le commissaire-enquêteur

1ère partie – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

1- GENERALITES

1.1- PREAMBULE:

Le présent dossier a pour objet de présenter **le rapport du commissaire-enquêteur, suivi de ses avis et de ses conclusions motivées**, relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit de la commune de LIAUSSON, pour autoriser les travaux de dérivation des eaux souterraines à partir du captage du Mont LIAUSSON F1/2008 pour l'alimentation en eau potable de la commune et pour instaurer des périmètres de protection et les servitudes qui en découlent.

1.2- OBJET DE L' ENQUETE

La commune de LIAUSSON est alimentée en eau potable à partir d'un captage ancien (le captage de La Foux) qui présente de nombreux inconvénients ; tout d'abord il ne possède pas d'autorisation réglementaire pour son exploitation.

C'est un ouvrage peu profond (25 m environ) qui exploite des formations aquifères de grés fissurés et fracturés pouvant être alimentées par des eaux d'infiltration météoriques sur les zones d'affleurements. Il en résulte que ce captage est difficilement protégeable.

D'autre part il présente des teneurs en sulfates beaucoup trop élevées (environ 400 mg/l alors que la limite haute autorisée est fixée à 250 mg/l).

La canalisation de refoulement vers le réservoir est constituée de matériaux anciens ; le réservoir de 60 m³ a une capacité trop faible pour assurer les besoins en matière de sécurité incendie de la commune. De plus certains habitations de la commune situées dans les points les plus élevés ne disposent que d'une pression d'eau minimale, voire trop faible.

Ce sont toutes ces raisons qui ont conduit le maître d'ouvrage, la commune de LIAUSSON, à envisager un abandon de ce captage au profit d'un nouveau forage, dénommé F1/2008, réalisé par le Conseil Général de l'Hérault dans le cadre d'un programme de recherche.

L'objet de cette enquête publique est d'analyser tous les éléments permettant de dire si le projet peut être déclaré d'utilité publique, de recueillir toutes les observations du public et de faire en sorte que toutes les procédures permettant au public d'être informé soient mises en oeuvre.

L'enquête publique objet du présent dossier se réfère respectivement :

- ✓ au code de l'expropriation pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ,
- ✓ au code de la santé publique pour la définition des périmètres de protection du captage,
- ✓ au code de l'environnement pour les modalités pratiques de l'enquête.

1.3- CADRE JURIDIQUE

En date du 7 juin 2012, la commune de Liausson a approuvé le dossier par une délibération de son conseil municipal et a demandé à Monsieur le préfet l'ouverture d'une procédure d'enquête publique. L'Agence Régionale de Santé (ARS) a instruit le dossier et donné un avis favorable en date du 26 septembre 2012. La lettre d'avis de l'ARS et la note explicative sur les périmètres de protection et les prescriptions proposées font parties du dossier d'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur est désigné par Madame le Président du Tribunal Administratif de

MONTPELLIER le 15 novembre 2012 par décision N° E12000310 /34.

Monsieur le Préfet de l'Hérault (sous-préfecture de LODEVE) a prescrit l'ouverture d'une procédure d'enquête publique par arrêté préfectoral N° 12-III-088 en date du 18 décembre 2012.

L'enquête publique est lancée:

- ✓ au titre du code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, L214-1 à L214-6 ;
- ✓ au titre du code de l'expropriation, notamment les articles L11-1 ;
- ✓ au titre du code de la santé publique, notamment l'article L1321-2 et R1321-1 à 1321-68.

1.4- NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

1.4.1- Historique du projet

Le Conseil Général de l'Hérault a mandaté divers intervenants pour la réalisation d'un nouveau forage destiné à remplacer le forage actuel pour l'alimentation de la commune en eau potable. En effet ce dernier délivre une eau de qualité médiocre dans un réservoir de capacité trop faible pour assurer correctement la sécurité incendie et avec une pression de service également trop faible dans les quartiers haut du village.

L'implantation du forage a été déterminée par une campagne de reconnaissance géophysique faite par le bureau d'études SAFEGE en 2007 selon une méthode de panneaux électriques constitués d'électrodes d'injection et de mesures.

L'entreprise Sud Forages a réalisé le forage de reconnaissance F1/2008 sur la période du 29 janvier 2008 au 8 février 2008. Le bureau d'études BeMEA a réalisé le suivi des travaux de forage dont le compte-rendu des travaux de forage de reconnaissance daté de février 2008 fait partie du dossier d'enquête (annexe 2 de la partie E3 études préalables).

Des essais de pompage sur le forage de reconnaissance ont été réalisés sous la direction du bureau d'études BeMEA par l'entreprise Idées Eaux et sous le contrôle de l'hydrogéologue départemental. Les pompages d'essai ont été réalisés du 8 septembre au 18 septembre 2008. Un prélèvement pour analyse de première adduction a été fait le 18 septembre par le laboratoire agréé IPL. Le but de ces essais est de déterminer les conditions d'exploitation de ce forage afin de garantir la pérennité de la ressource en eau potable du captage.

Les résultats des essais de pompage se sont révélés positifs d'un point de vue qualitatif et quantitatif. (le prélèvement d'eau dans l'aquifère sera de 10 m³/h pendant 11 heures par jour, soit 110 m³/jour.)

Le 19 décembre 2008, la DDASS de l'Hérault a désigné Monsieur Jacques CORNET en tant qu'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour déterminer les périmètres de protection du forage Mont Liausson F1/2008. Tous les rapports des intervenants décrits ci-dessus, ainsi que des renseignements concernant deux fontaines de la commune ont été remis à Mr CORNET. Le 13 mars 2009, Mr CORNET a remis l'avis sanitaire préliminaire pour la détermination des périmètres de protection du forage. Ce rapport fixe les mesures à prendre concernant le forage et détaille le cahier des charges du dossier préparatoire à constituer pour déterminer les périmètres de protection du forage F1/2008.

Le Conseil Général de l'Hérault a mandaté le bureau d'études CETRA pour élaborer le dossier préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue agréé. Le dossier préparatoire joint au dossier d'enquête a été remis par CETRA en décembre 2010.

A la suite de la remise du dossier préparatoire par CETRA, l'hydrogéologue agréé Mr CORNET a établi l'avis sanitaire pour la détermination des périmètres de protection le 26 février 2011, tout en constatant que le rapport CETRA ne propose pas de zone d'appel, ni l'isochrone 50 jours pour le pompage prévu dans le forage comme il l'avait demandé dans son rapport préliminaire. Un additif au rapport final concernant le PPI (périmètre de protection immédiat) a été fait le 28 octobre 2011.

La commune de Liausson a désigné le bureau d'études BcMEA pour la réalisation des dossiers réglementaires pour effectuer l'enquête publique et la mise en exploitation du captage.

Le Conseil Municipal de la commune de LIAUSSON a approuvé les dossiers qui lui sont soumis le 7 juin 2012 :

- ✓ un dossier d'autorisation de dériver les eaux dans le milieu naturel soumis à déclaration au titre du code de l'environnement (articles 214-1 à 8)
- ✓ un dossier de Déclaration d'Utilité Publique des travaux au titre du code de l'environnement L.215-13 et l'instauration des périmètres de protection autour des captages au titre du code de la santé publique L1321-2. Ce présent dossier est soumis à l'enquête publique
- ✓ un dossier de demande d'autorisation de traitement et de distribution de l'eau potable

L'Agence Régionale de Santé (ARS) qui a repris en autres les prérogatives de la DDASS de l'Hérault a instruit le dossier et l'a jugé régulier et complet le 30 août 2012 dans la lettre du 20 septembre 2012.

1.4.2- Caractéristiques des ouvrages les plus importants

Le captage

Le forage F1/2008 a été réalisé comme un forage de reconnaissance. Il n'est donc pas conforme aux prescriptions réglementaires d'un forage en exploitation destiné à l'alimentation en eau potable et de ce fait des travaux de mise en conformité sont obligatoires.

Le forage lui-même sera protégé par un local technique fermé et muni de deux capots de visite et de deux grilles de ventilation par insectes hautes et basses. Il comprendra un radier bétonné de 30 cm d'épaisseur en pontc vers l'extérieur protégeant ainsi la tête de forage de toute infiltration d'eau stagnante.

La tête de forage sera équipée de tous les accessoires nécessaires pour assurer la sécurité de la ressource en eau et permettre l'exploitation dans les meilleures conditions.

Le périmètre de protection immédiat (PPI)

Situé sur une parcelle qui sera en pleine propriété de la commune de LIAUSSON comme la loi l'oblige, le périmètre de protection immédiat (170 m²) sera entièrement fermé par une clôture grillagée de deux mètres de hauteur. Son accès se fera par un portail muni d'une fermeture, dont l'accès sera réservé aux personnes chargées de l'exploitation et du contrôle de ce captage.

Le nouveau réservoir de stockage de 2 x 45 m³

Situé à proximité du captage à la cote 270 NGF sur la parcelle B322, sa capacité est portée à deux fois 45 m³ permettant une meilleure autonomie (plus de 30 heures en 2015) en cas d'incident et améliorant les conditions de desserte pour les abonnés situés dans les quartiers hauts du village. En effet ces abonnés défavorisés ont actuellement une pression de service d'eau inférieure à 1,5 kg/cm²

aux moments les plus favorables de la journée.

Le traitement d'eau actuellement basé sur l'utilisation d'une solution chlorée doit être maintenu dans les nouvelles installations. Une pompe doseuse asservie au fonctionnement de la pompe du forage injecte la solution chlorée de façon à maintenir une concentration de chlore de 0,5mg/l en entrée du réservoir sur la canalisation d'adduction.

Comme l'a demandé l'hydrogéologue agréé, le suivi et l'enregistrement de la turbidité de l'eau brute sur un cycle hydrologique complet (1 an) vont permettre de déterminer s'il faut installer un dispositif de filtration. Dans cette hypothèse un projet sera soumis à l'ARS qui décidera après un an d'exploitation la solution à adopter.

Les canalisations d'adduction d'eau

Le projet comprend également les canalisations d'adduction entre le forage et le réservoir d'une part, ainsi que la canalisation principale de distribution depuis le réservoir jusqu'à son point de connexion avec le réseau de distribution existant sur la rue principale du village.

Travaux mis en œuvre pour respecter les prescriptions du PPR

Dans le respect des prescriptions édictées par l'hydrogéologue agréé pour la protection du périmètre de protection rapproché (PPR), deux mesures sont à mettre en œuvre :

- ✓ mise en place de servitudes de passage sur les terrains privés pour accéder au captage et traversée de la conduite d'adduction d'eau vers le réseau existant sur les parcelles 245B et 246B.
- ✓ Création d'un aire étanche bétonnée pour récupérer les éventuelles fuites d'huiles des moteurs au niveau du bâtiment agricole situé sur la parcelle 246B.

1.4.3- Le dossier de déclaration d'utilité publique

1.4.3.1- OBJET ET JUSTIFICATIFS

Actuellement la commune de LIAUSSON est alimentée en eau potable par le captage de La Foux. Il s'agit d'un captage ancien qui présente de nombreux inconvénients ; tout d'abord il ne possède pas d'autorisation réglementaire pour son exploitation.

C'est un ouvrage peu profond (25 m environ) qui exploite des formations aquifères de grès fissurés et fracturés pouvant être alimentées par des eaux d'infiltration météoriques sur les zones d'affleurements. Il en résulte que ce captage est difficilement protégeable.

D'autre part il présente des teneurs en sulfates beaucoup trop élevées (environ 400 mg/l alors que la limite haute autorisée est fixée à 250 mg/l) mises en évidence par les analyses d'eau réglementaires et contrôlées par les services de l'Agence Régionale de Santé.

La canalisation de refoulement vers le réservoir est constituée de matériaux anciens ; le réservoir de 60 m³ a une capacité trop faible pour assurer les besoins en matière de sécurité incendie de la commune. De plus certaines habitations de la commune situées dans les points les plus élevés ne disposent que d'une pression d'eau minimale évaluée à 1,50 kg/cm² maximum.

Ce sont toutes ces raisons qui ont conduit le maître d'ouvrage, la commune de LIAUSSON, à envisager un abandon de ce captage au profit d'un nouveau forage, dénommé F1/2008, réalisé par le Conseil Général de l'Hérault dans le cadre d'un programme de recherche.

Les résultats des diverses études conduites par les divers intervenants décrits dans les paragraphes ci-dessus ont conduit l'hydrogéologue agréé à valider le projet de prélever jusqu'à 110 m³/j, ou 10 m³/h ou 24 500 m³/an dans l'aquifère du Mont LIAUSSON concerné par ce forage F1/2008.

1.4.3.2- COMPATIBILITE DU PROJET AVEC :

Les documents d'urbanisme :

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur, car la commune de LIAUSSON ne dispose pas de plan spécifique (POS ou PLU).

Le SAGE et le SDAGE :

Le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE et en particulier avec les fiches thématiques n° 2, 6, et 12 qui vont dans le sens de l'amélioration de la sécurité de l'alimentation en eau potable de la population.

La mise en place des périmètres de protection contribue à cette dynamique d'amélioration.

Le SAGE intéressant la zone du captage est en cours d'instruction ; il est porté par le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault. Les objectifs connus de ce SAGE laissent penser que le présent projet y répond en tous points.

Les zones inondables :

Le captage n'est pas situé en zone inondable ; d'autre part la commune ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

Les zones protégées (Natura 2000, ZNIEFF, ZRE, Périmètre site classé, ...) :

Les périmètres de protection immédiat et rapproché du captage sont concernés par la zone de protection spéciale (Natura 2000) du SALAGOU qui n'apporte aucune incidence.

1.4.3.3- IMPACTS SUR LES ACTIVITES EXISTANTES

Le foncier :

Le Périmètre de Protection Immédiat (PPI) est situé à cheval sur les parcelles N° 322 propriété de la commune et N°246 section B privé. Le propriétaire du terrain a signé une promesse de vente partielle du terrain avec la commune de LIAUSSON. Cette pièce fait partie du dossier soumis à l'enquête dans la pièce n° 6 documents annexes, sous dossier E1.

La circulation, les accès :

L'accès au captage se fait par le chemin départemental RD 156, puis par un chemin communal dit de Liausson à Mourèze et enfin par les parcelles n°245B et 246B appartenant à deux propriétaires privés. Une convention a été signée entre ces propriétaires et la commune de LIAUSSON pour la création d'une servitude de passage pour l'accès au captage.

Il en est de même pour la canalisation d'adduction d'eau et les fourreaux des réseaux électriques qui empruntent le même tracé que l'accès au captage, sauf une bifurcation à l'intérieur de la parcelle 245B. Dans ce cas une convention a aussi été signée entre les propriétaires et la commune de LIAUSSON pour la création d'une servitude de passage et d'exploitation pour le passage des réseaux. Cette pièce fait partie du dossier soumis à l'enquête dans la pièce n° 6 documents annexes, sous dossier E1.

Les activités existantes :

Dans le PPR, on note que toutes les parcelles sont couvertes de bois et garrigues, sauf la parcelle n° 245b section B qui est plantée en vignes et la parcelle n° 245 section B qui sert de stockage agricole et qui comporte un hangar agricole.

Mesures de protection des eaux du captage :

L'hydrogéologue agréé basé sur l'article L.215-13 du code de l'environnement et l'article L.1321-2 du code de la santé publique a défini les caractéristiques des périmètres de protection et les prescriptions qui doivent être respectées à l'intérieur de chacun d'eux :

✓ **Le périmètre de protection immédiat (PPI)** d'une superficie de 170 m²

Les terrains constituant le PPI doivent appartenir en pleine propriété à la commune. Actuellement le PPI est situé à cheval sur les parcelles N° 322 propriété de la commune et N°246 section B privé. Le propriétaire du terrain a signé une promesse de vente partielle du terrain (pour PPI) avec la commune de LIAUSSON. Cette pièce fait partie du dossier soumis à l'enquête dans la pièce n° 6 documents annexes – pièce E1.

✓ **d'un périmètre de protection rapproché (PPR)** d'une superficie de 6,95 hectares qui s'étend uniquement sur la commune de LIAUSSON. Les parcelles concernées sont identifiées dans l'état parcellaire (pièce n° 5 du dossier, plans n° 4.1). Sur ces parcelles, des servitudes seront mises en place dont le but essentiel est le maintien de la qualité de l'eau. Sur ces parcelles, les constructions, les ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), les activités, les forages, les ouvrages et les travaux futurs sont **interdits**. Sur ces parcelles, les activités suivantes sont **règlementées**: activités agricoles et forestières, notamment dans l'utilisation des fumiers, des engrais et des produits phytosanitaires.

✓ **d'un périmètre de protection éloigné (PPE)** d'une superficie de 35,07 hectares qui s'étend uniquement sur la commune de LIAUSSON. Il intègre l'aire d'alimentation probable du captage défini par l'hydrogéologue agréé et s'étend sur une partie de la parcelle n°322 B propriété de la commune. Le PPR est principalement constitué de zones boisées, ce qui s'avère très favorable au maintien de la qualité des eaux. Cependant les dispositions générales applicables au PPR fixent les prescriptions générales que de futurs projets ou activités devraient respecter.

Conformité du dossier vis à vis du code l'environnement :

Au titre de la loi sur l'eau, le code de l'environnement prescrit que le projet de captage F1/2008 de la commune de LIAUSSON est **soumis à déclaration** en application des articles L.214-1 à 214-6 et R.214-1 nomenclature rubrique 1.1.2.0:

« Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

... supérieur à 10 000m³/an, mais inférieur à 200 000 m³/an. »

Au titre du code de l'environnement, un dossier de déclaration a été déposé le 16 avril 2012 auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM Hérault).

D'autre part, au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement (rubrique 17 dispositifs de

captage des eaux souterraines), le dossier n'est pas soumis à étude d'impact du fait qu'il n'est pas soumis à autorisation.

1.4.3.5- APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

Les coûts d'investissement des travaux du scénario retenu sont les suivants :

Coût administratif de la protection	13 200
Travaux à réaliser sur le PPI	75 400
Travaux à réaliser sur le PPR	10 500
Nouveau réservoir de stockage de 2 x 45 m ³	130 000
Autres travaux à réaliser sur le réseau de distribution d'eau potable	48 700
Total € HT valeur 2010.....	277 800

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

Le coût financier de l'opération n'est pas excessif au regard de l'intérêt général qu'il procure. En effet le projet sera subventionné par le Département de l'Hérault, l'Agence de l'Eau et l'Etat à hauteur de 70% environ.

Le coût d'investissement résiduel (30%) à la charge de la commune pourra être financé par emprunt sur une durée de 15 ans pour 20% et pour les 10% restants par auto-financement. Le coût d'exploitation paraît raisonnable.

Dans ces conditions, le coût financier est complètement en rapport avec l'intérêt général.

1.5- COMPOSITION DES DOSSIERS

La commune de LIAUSSON agissant comme maître d'ouvrage de l'opération a confié la maîtrise d'oeuvre au bureau d'études

Be.M.E.A. Ingénieurs Conseils
166 rue Amy Molisson
34070 MONTPELLIER

L'hydrogéologue agréé désigné par Monsieur le Préfet et ayant défini les périmètres de protection est :

Monsieur Jacques CORNET
Chemin du bois d'Arnaud
34570 ST PAUL ET VALMAILLÉ

Le dossier comprend les pièces suivantes:

Pièce n°0 - Lettre ARS du 26 septembre 2012 et note explicative sur les périmètres de protection et les prescriptions proposées

Pièce n°1 - Synthèse du dossier

Fiche d'identification du dossier

Objet de la demande

1 – Nom du captage pour lequel l'autorisation est sollicitée

2 – Débits sollicités

3 – Nom de l'aquifère sollicité par le captage

- 4 - Collectivité desservie par ce captage
- 5 - Emplacement du captage, du périmètre de protection immédiat (PPI) et accès au captage
- 6 - Informations diverses
- 7 - Liste des communes concernées par les différents périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée
- 8 - Liste des communes concernées par l'incidence du captage
- 9 - Nombre, capacité des réservoirs et des canalisations souterraines créées afin de déterminer le type d'enquête à mener
- 10- Vérification de la compatibilité du projet
- 11- Situation par rapport au code de l'environnement
- 12- Situation par rapport au code de la santé publique

Pièce n°2 – Présentation générale de la collectivité et des besoins en eau

- 1 - Présentation de la collectivité concernée
- 2 - Estimation et justification des besoins en consommation et production
- 3 - Description des systèmes de production et de distribution existants et prévus

Pièce n°3 – Le captage et sa protection

- 1 - L'ouvrage de prélèvement faisant l'objet de la demande d'autorisation
- 2 - Géologie et hydrogéologie de la ressource captée
- 3 - Évaluation des risques susceptibles d'altérer la qualité de l'eau captée
- 4 - Évaluation de la qualité de l'eau de la ressource utilisée et de ses variations possibles
- 5 - Mesures de protection des eaux captées faisant l'objet de la demande
- 6 - Mesures de sécurité
- 7 - Produits et procédés de traitement techniquement appropriés
- 8 - Échéancier prévisionnel et estimation des coûts

Pièce n°4 – Etat parcellaire

Pièce n°5 – Documents graphiques

- 1 - Situation géographique – IGN 1/25 000
- 2 - Périmètre de protection immédiate du captage sur fond cadastral
- 3.1- Périmètre de protection rapprochée du captage sur fond de plan IGN au 1/25 000
- 3.2- Périmètre de protection rapprochée du captage sur fond de plan cadastral
- 3.3- Périmètre de protection éloignée du captage sur fond de plan IGN au 1/25 000
- 4.1- Occupation des sols dans le périmètre de protection rapprochée
- 5 - Carte géologique
- 6.1- Tête de captage et chambres d'exploitation du captage F1/2008
- 7 - Synoptique des réseaux actuels et schéma altimétrique
- 7.1- Synoptique des réseaux futurs et schéma altimétrique
- 7.2- Réseaux de distribution et amélioration de l'exploitation des réseaux
- 8 - Travaux d'aménagements pour répondre aux prescriptions de l'hydrogéologue agréé
- 9.1- Ouvrages de stockage actuels de la collectivité
- 9.2- Ouvrages de stockage futurs de la collectivité
- 10- Tracé de la conduite d'adduction et raccordement sur réseau existant, accès au PPI
- 11- Tracé du PPR et du PPE sur fond de plan IGN au 1/25 000

Pièce n°6 – Pièces annexes

- E1 - Délibérations de la collectivité, lettres d'engagement pour conventions de passage et achats de terrains
- E2 - Analyse s complètes de l'ère adduction
- E3 - Etudes préalables

Pièce n°7 – Rapports de l'hydrogéologue agréé

2- ORGANISATION, PREPARATION ET EXECUTION DE L'ENQUÊTE

2.1- DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER a désigné le commissaire-enquêteur le **13 novembre 2012 par décision N° E12000310 / 34**. (copie en annexe n° 1)
Dès réception de la décision du Tribunal Administratif, j'ai contacté la Sous-Préfecture de Lodève, pour récupérer le dossier soumis à l'enquête. Mme Patricia PAIRE m'a remis le dossier en Préfecture le 19 novembre 2012.

2.2- ARRÊTE D'OUVERTURE DE L' ENQUÊTE

L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une procédure d' enquête publique est établi après concertation minimale de la mairie de LIAUSSON et du commissaire-enquêteur. Il s'agit de l'**Arrêté n°12-III-088 du 18 décembre 2012** (copie en annexe n° 2)

2.3- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.3.1- PREPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Lorsque j'ai été désigné par Mme le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, le 13 novembre 2012 et après avoir reçu la décision par courrier le 15 novembre 2012, j'ai pris contact avec la Sous-Préfecture de Lodève, Service environnement. Je me suis rendu à la Sous-Préfecture de Lodève le 19 novembre 2012 pour rencontrer Mme Patricia PAIRE qui m'a remis le dossier soumis à l'enquête dans le but d'en prendre connaissance, de faire mes éventuelles observations et de proposer des dates définitives pour fixer les permanences. Au cours de cette réunion, nous avons fixé des dates provisoires de l'enquête et des jours de permanence, après avoir téléphoné au secrétariat de la mairie de LIAUSSON.

Après un examen rapide du dossier qui m'a permis de constater sa conformité, le 22 novembre 2012, j'ai adressé un message informatique à la Sous -Préfecture de Lodève pour confirmer mon accord sur toutes les dates que nous avons pré-sélectionnées le 19 novembre 2012.

N'ayant pas reçu de la Sous-Préfecture ni le projet d'arrêté, ni celui de l'avis de l'enquête, j'ai fait une relance le 30 novembre. Une réponse laconique me promet le projet d'arrêté dès que possible... Le 14 décembre 2012, n'ayant toujours aucun projet d'arrêté, je fais une autre relance pour laquelle je n'obtiens aucune réponse.

Je ne détaille pas le nombre de coups de téléphone aboutissant sur une messagerie que j'ai adressés sans succès.

Finalement je reçois par messagerie électronique le **vendredi 21 décembre 2012 à 16 h 06** l'arrêté préfectoral signé, mais sans l'avis d'enquête.

A la lecture de l'arrêté préfectoral, je constate une non conformité concernant l'indication des dates d'ouvertures de la mairie et par messagerie envoyée le **samedi 22 décembre 2012, je demande que soit fait un rectificatif pour éviter un recours éventuel.**

Aucune suite ne sera faite à ma demande.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR:

Cette façon de procéder dénote d'une méconnaissance des nouvelles responsabilités des commissaire-enquêteurs depuis la nouvelle loi ENE du 12 juillet 2010. En effet les nouvelles dispositions réglementaires ont substitué au mot « consultation » de la précédente réglementation le mot « concertation ». Ce qui signifie que le commissaire-enquêteur a autorité pour donner son avis sur l'ensemble de l'organisation de l'enquête.

Précisément j'avais noté une non-conformité de l'arrêté préfectoral pour ce qui concernait les dates et les horaires d'ouverture de la mairie, en dehors des permanences du commissaire-enquêteur.

Dans un autre type d'enquête, je n'aurais probablement pas démarré l'enquête comme prévu le 7 janvier et j'aurais demandé à nouveau à la Sous-Préfecture de Lodève que soit décalée l'ouverture de l'enquête à la suite d'un nouvel arrêté préfectoral.

Dans le cas présent, j'ai pesé le pour et le contre :

- ✓ nous avons décidé avec Mr BOUSQUET adjoint au maire chargé du dossier de distribuer une copie de l'avis d'enquête dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de la commune
- ✓ nous avons également décidé de faire une information sur le bulletin municipal du mois de décembre qui a été diffusé à tous les habitants
- ✓ les périmètres de protection prévus par l'hydrogéologue agréé ne concernent que la commune de LIAUSSON ; d'autre part tous les propriétaires des terrains concernés par ces périmètres sont dans la commune
- ✓ le retard provoqué par ce décalage d'enquête aurait pénalisé la commune qui attend avec impatience ce projet pour diverses raisons que nous analyserons dans la suite de ce rapport.

Considérant que l'information du public avait été forte pour compenser cette non-conformité et que le risque de recours était faible pour un projet qui devait être consensuel, j'ai décidé de poursuivre l'enquête pour ne pas pénaliser une petite commune qui essaie avec des moyens réduits de faire avancer ce dossier depuis 2007.

Après avoir pris connaissance du dossier, j'ai sollicité le maître d'ouvrage pour une réunion de présentation du dossier et de visite des lieux. La réunion de présentation du dossier a été organisée par le maître de l'ouvrage le 29 novembre 2012 à la mairie de LIAUSSON en présence de Monsieur Jean Pierre BOUSQUET adjoint au Maire chargé du dossier.

Le maître d'ouvrage a fait une présentation du dossier soumis à l'enquête publique.

Les principales explications m'ont été données lors de cette réunion.

D'autre part au cours de cette réunion, j'ai abordé les points suivants pour assurer un bon déroulement de l'enquête :

- ✓ Où se tiendront les permanences ?
- ✓ Modalités d'affichage des panneaux supports de l'avis d'enquête sur le site et choix des emplacements
- ✓ Information de l'avis d'enquête à faire en distribuant une copie de cet avis dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de la commune
- ✓ Confirmation du fait que les parcelles du périmètre de protection immédiat du forage sont en pleine propriété de la commune ou font l'objet d'une promesse de vente
- ✓ Information de l'enquête sur le journal municipal à paraître en décembre

2.3.2- VISITE DES LIEUX

Après la réunion de présentation du dossier, qui a eu lieu le 29 novembre 2012, nous sommes allés visiter les lieux où se situe le forage et le futur réservoir d'eau.

2.3.3- ORGANISATION DES PERMANENCES

J'ai effectué les trois permanences prévues à l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique à la mairie de LIAUSSON dans la salle de réunion réservée pour la circonstance à l'enquête publique.

Mardi 7 janvier 2012 de 9h00 à 12h00

Jedi 24 janvier 2012 de 14h00 à 17h00

Vendredi 8 février 2012 de 9h00 à 12h00 (fin de l'enquête à 12 h00)

Cette salle de réunion mise à disposition du commissaire-enquêteur située au rez de chaussée accessible depuis l'accueil de la mairie et depuis une cour ouverte sur la place de la mairie s'est trouvée être pratique, bien identifiée depuis l'accueil et très confortable pour présenter les plans et les divers documents du dossier.

2.3.4- ENTRETIEN AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Après avoir récupéré les dossiers auprès de la Sous-Préfecture de Lodève le 19 novembre 2012, j'en ai pris connaissance.

Comme indiqué au paragraphe 2.3.1 ci-dessus, la réunion du 29 novembre 2012 a permis, outre la présentation du dossier, de mettre au point toutes les modalités pratiques liées au bon déroulement de l'enquête.

2.3.5- DEMANDE DE COMPLETER LE DOSSIER ET REPOSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

En examinant les dossiers remis par la Préfecture, je me suis posé la question de savoir s'ils étaient complets. En me référant aux articles des codes de l'expropriation, du code de l'environnement et du code de la santé publique, j'ai pu constater que toutes les pièces prescrites par les textes législatifs et réglementaires étaient présentes.

2.4- CONCERTATION PREALABLE

Dans le cas présent, la procédure de concertation préalable ne s'applique pas.

Nous sommes dans le cas d'une enquête publique dont le but est d'obtenir une déclaration d'utilité publique permettant de protéger le captage par la mise en place de périmètres de protection.

Or au cours de l'élaboration du projet, les divers propriétaires des terrains concernés par les périmètres de protection immédiat et rapproché ont été contactés par le maître d'ouvrage et le bureau d'études chargé d'élaborer le dossier.

2.5- INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

2.5.1- PUBLICITE LEGALE DE L'ENQUÊTE

La publicité légale faisant connaître l'ouverture de l'enquête au public a été faite par voie de presse dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'HERAULT.

MIDI LIBRE les dimanche 23 décembre 2012 et le dimanche 13 janvier 2013.

L'HERAULT DU JOUR les dimanche 23 décembre 2012 et le dimanche 13 janvier 2013.

Une copie de ces quatre journaux référencés ci-dessus est jointe en **annexe n° 3**.

La mairie de LIAUSSON a fait publier l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage sur les panneaux municipaux recevant les publications officielles de la commune.

Le certificat d'affichage établi par le maire est joint en pièce **annexe n° 4**.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR:

Au cours des trois jours de permanences, soit le 7 janvier, le 24 janvier et le 8 février 2013, j'ai constaté la présence de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête sur les tableaux d'affichage de la mairie.

Je considère que la publicité légale a été faite correctement.

2.5.2- INFORMATION DU PUBLIC PAR L'ADMINISTRATION, LES ELUS, LE MAÎTRE D'OUVRAGE ET LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Une information a été faite pour informer le public par la Mairie de LIAUSSON dans le bulletin municipal « **Lettre aux Liaussonnais** » de décembre 2012 en page 2 dont un exemplaire est joint en **annexe n° 5**. L'article rappelle l'état d'avancement du dossier et indique la désignation du commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique, ainsi que les dates de permanence.

Une copie de l'avis d'enquête annoté par un élu du conseil municipal a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de la commune le 24 décembre 2012, dont un exemplaire est joint en **annexe n° 6**.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR:

Je considère que la publicité et l'ensemble des informations décrites ci-dessus ont été suffisantes pour assurer une bonne information du public.

2.6- ORGANISATION D'UNE REUNION PUBLIQUE

L'organisation d'une réunion publique n'a pas paru nécessaire, compte tenu du fait que la publicité de l'enquête et l'information du public ont été satisfaisantes.

2.7- DECISION DE PROLONGATION DE LA DUREE DE L'ENQUÊTE

Pour les mêmes raisons qu'au paragraphe précédent, la prolongation de la durée de l'enquête n'a pas paru nécessaire au commissaire-enquêteur.

2.8- INCIDENTS RELEVÉS PENDANT LA DUREE DE L'ENQUÊTE

Pendant la durée de l'enquête aucun incident n'a été signalé. L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein et dans de très bonnes conditions.

2.9- CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Un registre a été mis à disposition du public à la mairie de LIAUSSON.
Le registre d'enquête a été clôturé par le commissaire-enquêteur le vendredi 8 février 2013 à midi.

2.10- NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS AU MAITRE D'OUVRAGE ET RECEPTION DU MEMOIRE EN REPONSE

Le 8 février 2013, le procès-verbal des observations du public a été notifié au maître d'ouvrage en lui demandant d'adresser son mémoire en réponse pour le 24 février 2013 au plus tard. Le procès-verbal et la lettre de notification sont joints en **annexe n° 7**.

Le mémoire en réponse établi par le maître d'ouvrage La commune de LIAUSSON a été réceptionné au domicile du commissaire-enquêteur le 14 février 2013 par courrier électronique et le 16 février 2013 par courrier. Le mémoire en réponse est joint en **annexe n° 8**.

3- ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES EN COURS D'ENQUÊTE

3.1- CLASSEMENT COMPTABLE DES OBSERVATIONS ET PETITIONS

Au total, l'enquête publique a suscité la **visite de trois personnes** pendant les permanences du commissaire-enquêteur et aucune en dehors de ces dates.

Deux observations écrites ont été inscrites sur le registre d'enquête.

Une observation verbale a été recueillie par le commissaire-enquêteur au cours de ses trois permanences et a été inscrite directement sur le registre par le commissaire-enquêteur.

D'autre part aucune lettre, ni aucune pétition n'a été adressée à la mairie de LIAUSSON ou au domicile du commissaire-enquêteur.

3.2- ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES EN COURS D'ENQUÊTE

3.2.1- OBSERVATIONS ECRITES DU PUBLIC

N.B. Pour une meilleure lecture du paragraphe ci-dessous, les observations écrites du public inscrites sur le registre d'enquête seront reportées en *caractères italiques entre guillemets* soit intégralement, soit partiellement. La réponse du maître d'ouvrage sera en caractères normaux entre guillemets et l'avis du commissaire-enquêteur en caractères gras comme dans les autres parties du présent rapport.

OBSERVATION n°1 de Mme LEMOIRE Roselyne

« D'accord sur la configuration du projet et des zones de protection »

Cette observation n'appelle pas de réponse de la part du maître d'ouvrage.

OBSERVATION n°2 de Mr F. PAQUELIN

« Ravi d'avoir eu les renseignements précis sur les travaux à venir. »

Cette observation n'appelle pas de réponse de la part du maître d'ouvrage.

3.2.2- OBSERVATIONS VERBALES DU PUBLIC

OBSERVATION n° 3 de Mme PARADAN Christiane qui est venue se renseigner sur le dossier

et qui note le manque de pression d'eau dans le secteur de l'Eglise où elle habite.

REMARQUE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Cette observation verbale n'appelle pas de réponse de la part du maître d'ouvrage, car c'est un état de fait connu que les habitations situées dans les parties les plus hautes du village ne disposent pas d'une pression d'eau suffisante. Précisément le projet doit résoudre ce problème.

3.2.3- QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

QUESTION n° 1 : SAGE

«On note dans le dossier que la commune de LIAUSSON est impactée par un Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux de la vallée de l'Hérault en cours d'instruction. (Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault)

D'après les éléments en votre possession, les objectifs fixés par ce SAGE ont-ils une incidence sur le captage du Mont Liausson? »

REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :

« D'après les éléments en notre possession, les objectifs fixés par le SAGE, en cours d'instruction, n'ont pas d'incidence sur le captage aquifère du Mont Liausson. »

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR:

La réponse est satisfaisante.

QUESTION n° 2 : Financement de l'opération

«Le coût des travaux liés à la mise en service du captage, ainsi que la réalisation des nouveaux réservoirs est de 277 800 €HT. Cependant la réalisation de tous les travaux programmés dans le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de novembre 2011 nécessite un investissement total de 388 050 €HT entre 2013 et 2017.

Compte tenu des subventions accordées par L'Agence de l'eau, le Conseil Général de l'Hérault et peut-être d'autres collectivités, quelle est la part qui restera à la charge directe de la commune ? »

REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :

« Les subventions accordées par l'Agence de l'eau et le Conseil Général permettent de couvrir environ 60% de la dépense.

Des aides en cours de négociation auprès de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) constitueront un complément de 10% environ.

Sur fonds propres la commune est en mesure d'apporter quelques % supplémentaires. Par ailleurs la commune a augmenté le prix du m³ d'eau de 10% à partir de 2012. Le solde, soit 20% environ, sera financé par recours à l'emprunt. »

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR:

La réponse est satisfaisante.

QUESTION n° 3 : Pression de service du réseau d'eau potable.

«Aujourd'hui on peut estimer que la pression statique du réseau d'eau potable de la commune est comprise entre 57 m de colonne d'eau (5,7 kg/cm²) pour le quartier sous le plus bas du village Le Mas de l'Eglise et 17 m de colonne d'eau (1,7 kg/cm²) pour le quartier le plus haut Centre Village Liausson.

La mise en service du forage et des nouveaux réservoirs va augmenter ces pressions de 23 m de colonne d'eau, soit de 2,3 kg/cm².

Les pressions de service du nouveau réseau seraient comprises entre 8 et 4 kg/cm², valeurs qui sont trop élevées pour une utilisation domestique normale.

Le dossier mis à l'enquête évoque la recherche et la révision de vannes d'isolement des diverses branches du réseau d'eau potable, mais pas la mise en place de réducteurs de pression sur les branches alimentant les parties basses du village.

Quelles sont les dispositions envisagées pour résoudre ce problème? »

REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :

« La pression maximum de 8 kg/cm² est excessive ; il conviendra de prévoir des réducteurs de pression au niveau des branchements individuels et (ou) sur certaines branches du réseau de façon à la stabiliser entre 3 et 4 kg/cm². »

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR:

La réponse est satisfaisante.

QUESTION n° 4 : Maintien de la qualité de l'eau

Considérant que le maintien de la qualité de l'eau nécessite des actions de maintenance, de contrôle et de suivi des diverses parties du réseau depuis le captage jusqu'au compteur des particuliers, il est recommandé de mettre en place un plan de maintenance préventive avec l'aide de spécialistes.

Quelles sont les dispositions prises par le maître d'ouvrage pour assurer la maintenance de toutes ces installations ?

REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :

« La maintenance et le contrôle des installations appelle deux niveaux d'observation :

- les équipements électromagnétiques font l'objet d'un contrat de maintenance avec une entreprise spécialisée (voir dossier DUP pièce 3 p. 34 et 35).
- le bon fonctionnement du reste des ouvrages est assuré par la mairie comme actuellement et depuis de nombreuses années ; en cas d'interventions importantes (fuites sur le réseau, remplacement d'une vanne, nouveau branchement...) il est fait appel à une entreprise locale spécialisée (Sud Forages, S.I.A...) »

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR:

La réponse est satisfaisante, car la commune a une longue expérience de gestion de distribution d'eau potable. Cependant il convient d'augmenter la vigilance et la rigueur, car le rendement du réseau était tombé à 55% en 2010.

3.3- ANALYSE DES REPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE AU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

Les réponses du maître d'ouvrage ont été intégrées dans le paragraphe d'analyse des observations du public ci-dessus, ainsi que les avis du commissaire-enquêteur.

3.4- CONSTAT, ANALYSE ET SYNTHÈSE

3.4.1- LA POSITION DU PUBLIC, LA PARTICIPATION A L'ENQUÊTE

Le public s'est peu mobilisé pour cette enquête, car elle a suscité la visite de trois personnes pendant les permanences du commissaire-enquêteur dont deux questions écrites et une question verbale.

La faible participation du public peut s'expliquer par le fait que la population du village connaît les difficultés et les défauts de l'installation du captage actuel.

Aucune personne n'est venue manifester sa désapprobation envers le projet.

3.4.2- LA POSITION DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

3.4.2.1- Position de la commune de LIAUSSON

La commune de LIAUSSON est favorable au projet. Ses représentants ont voté les délibérations concernant ce projet.

Le conseil municipal s'est positionné favorablement pour ce dossier par délibération du 7 juin 2012. Il a délibéré à nouveau le 18 janvier 2013 comme le lui a demandé la Sous-Préfecture de Lodève dans l'arrêté préfectoral prescrivant la présente enquête.
En tant que maître d'ouvrage, il est très favorable à la poursuite et la réalisation de ce projet.

3.4.2.2- Position de l'Autorité Environnementale

L'Autorité Environnementale n'est pas concernée par ce dossier qui n'est pas soumis à évaluation environnementale, ni à étude d'impact.

3.4.2.3- Position des Personnes publiques associées au dossier

L'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon a instruit le dossier au titre du Code de la Santé Publique et l'a jugé régulier et complet par lettre du 26 septembre 2012 jointe au dossier d'enquête publique.

3.4.3- LES QUESTIONS QUE LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR S'EST POSEES

1ère question: le dossier était-il complet?

La réponse est positive. Un comparatif avec les exigences des textes réglementaires a été fait.

2ème question: la publicité et l'information du public ont -elles été suffisantes?

Comme indiqué au paragraphe 2.5 ci-dessus, la publicité et l'information du public ont été faites de façon satisfaisante.

3ème question: Le dossier DUP présente t-il un intérêt général pour la collectivité ?

Nous avons vu ci-dessus que la commune de LIAUSSON est alimentée en eau potable à partir d'un captage ancien (le captage de La Foux) qui présente de nombreux inconvénients ; tout d'abord il ne possède pas d'autorisation réglementaire pour son exploitation.
C'est un ouvrage peu profond (25 m environ) qui exploite des formations aquifères de grès fissurés et fracturés pouvant être alimentées par des eaux d'infiltration météoriques sur les zones d'affleurements. Il en résulte que ce captage est difficilement protégeable.
D'autre part il présente des teneurs en sulfates beaucoup trop élevées (environ 400 mg/l alors que la limite haute autorisée est fixée à 250 mg/l).

Dans ces conditions, la mise en conformité et la mise en service du captage vont améliorer la qualité de l'eau potable, ainsi que les conditions et la sécurité d'approvisionnement.
C'est la raison pour laquelle la réalisation de ce projet présente un intérêt général pour la commune de Liausson.

4ème question : Le dossier respecte-t-il l'environnement ?

Le projet aura un impact très réduit sur son environnement ; il aura un effet positif sur la qualité de l'air et la qualité de l'eau.

Des mesures préventives seront mises en œuvre pour atténuer les nuisances pour les riverains pendant la phase de chantier.

Le dossier respecte l'environnement.

5ème question : Le coût du projet est-il en harmonie avec la finalité de l'opération ?

Son coût ne paraît pas disproportionné.

6ème question : L'atteinte à la propriété privée est-elle acceptable ?

La loi prévoit que le Périmètre de Protection Immédiat (PPI) soit positionné sur une ou des parcelles appartenant en pleine propriété à la collectivité. Dans le cas présent la parcelle n° 322 B du PPI appartient bien à la commune de Liausson ; le PPI empiète sur la parcelle n° 246B pour laquelle une promesse de vente a été signée entre le propriétaire et la commune.

De même des conventions ont été signées pour des servitudes de passage de canalisations et des servitudes d'accès au forage avec les propriétaires concernés.

Il n'est donc pas nécessaire de procéder par expropriation pour se mettre en conformité.

Dans ces conditions, on peut considérer que l'atteinte à la propriété privée est respectée.

7ème question: le suivi qualitatif de l'exploitation des captages et du réseau d'eau potable peut-il être mis en œuvre par la commune?

Le suivi qualitatif de l'exploitation des captages et du réseau d'adduction et de distribution d'eau potable doit être fait de façon méthodique et systématique selon des protocoles qui devront être mis en place avec des spécialistes. Il sera le garant de la qualité de l'eau distribuée à la population.

Trois axes principaux sont à contrôler:

- ✓ **le rendement du réseau:** des actions curatives permettant de réparer les fuites ont été conduites depuis plusieurs années. A la suite de ces réparations il a été constaté pour l'année 2011 un rendement primaire de 78,9%, alors qu'il était de 55% seulement en 2010. Les travaux programmés à la suite de cette présente enquête devraient encore améliorer le rendement par suppression des vieux réseaux en fibre-ciment entre le captage actuel de la Foux et le réservoir actuel.
L'hydrogéologue agréé a dimensionné la ressource en eau exploitable par la commune à 110 m3/jour maximum ; il est donc capital pour la commune et pour ses possibilités de développement futur d'utiliser au mieux cette ressource en éliminant toutes les pertes d'eau dues aux fuites.
En tout état de cause, un suivi rigoureux du rendement du réseau est à faire par la collectivité pour que celui-ci soit au minimum de 75% comme le prescrit le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée.

- ✓ **la maintenance des réservoirs et des installations de pompage:** des opérations de maintenance préventive (nettoyage) seront organisées à des fréquences adaptées. Une installation de télésurveillance permettra de suivre tous les paramètres utiles.
- ✓ **le suivi de la chloration et des données fournies par le turbidimètre:** grâce à la télésurveillance un suivi régulier du taux de chlore pourra être fait journalièrement. Comme l'a demandé l'hydrogéologue agréé, un turbidimètre devra être installé dès la première année et un suivi très strict tout au long de l'année et en particulier pendant les épisodes pluvieux sera mis en place. L'agence Régionale de Santé sera chargée d'analyser les résultats et de décider du maintien ou pas de ce turbidimètre.

REMARQUE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR:

Pour les trois points posés ci-dessus, les moyens actuels de la commune paraissent suffisants pour y répondre favorablement, mais une aide de la part de spécialistes devra être sollicitée pour l'organisation des opérations de contrôles et de maintenance. La commune devra être très vigilante sur ce point, car le rendement du réseau est tombé à 55% en 2010, chiffre très par rapport aux 75% exigé par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée.

3.4.4- LES POINTS FORTS ET LES POINTS FAIBLES

POINTS FORTS:

- ✓ dossier complet,
- ✓ publicité réglementaire faite dans les règles,
- ✓ information du public faite directement dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de la commune de Liausson,
- ✓ un dossier qui respecte l'environnement

POINTS FAIBLES:

- ✓ aucun point faible notable n'a été mis en évidence

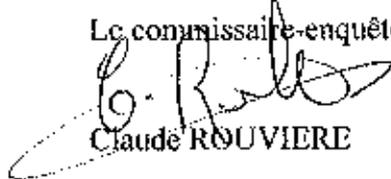
3.4.5- SYNTHÈSE

Ces enquête publique est caractérisée par:

- ✓ une publicité légale et une information du public très satisfaisantes,
- ✓ une absence d'incidents pendant la durée de l'enquête,
- ✓ un dossier complet,
- ✓ une mobilisation faible de la population pendant la durée de l'enquête qui a déplacé trois personnes, deux observations écrites sur le registre d'enquête, une observation verbale, mais qui peut s'expliquer par le caractère technique du dossier considéré comme nécessaire,
- ✓ une analyse des observations du public, qui fait ressortir le fait que la population ne manifeste aucun désaccord sur la réalisation de ce projet,
- ✓ un dossier qui respecte l'environnement dans ses diverses composantes,

- ✓ un coût estimé de l'opération en harmonie avec la finalité de l'opération,
- ✓ l'atteinte à la propriété privée n'est pas excessive, puisque les achats de terrains et les servitudes de passage ont été négociés avant l'enquête et font l'objet de promesses de vente et de documents signés à des conditions raisonnables.

Le commissaire-enquêteur



Claude ROUVIERE



2ème partie: CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR RELATIF A L'ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE.

1- RAPPEL OBJET DE L'ENQUÊTE

La commune de LIAUSSON est alimentée en eau potable à partir d'un captage ancien (le captage de La Foux) qui présente de nombreux inconvénients ; tout d'abord il ne possède pas d'autorisation réglementaire pour son exploitation.

C'est un ouvrage peu profond (25 m environ) qui exploite des formations aquifères de grès fissurés et fracturés pouvant être alimentées par des eaux d'infiltration météoriques sur les zones d'affleurements. Il en résulte que ce captage est difficilement protégeable.

D'autre part il présente des teneurs en sulfates beaucoup trop élevées (environ 400 mg/l alors que la limite haute autorisée est fixée à 250 mg/l).

La canalisation de refoulement vers le réservoir est constituée de matériaux anciens ; le réservoir de 60 m³ a une capacité trop faible pour assurer les besoins en matière de sécurité incendie de la commune. De plus certaines habitations de la commune situées dans les points les plus élevés ne disposent que d'une pression d'eau minimale.

Ce sont toutes ces raisons qui ont conduit le maître d'ouvrage, la commune de LIAUSSON, à envisager un abandon de ce captage au profit d'un nouveau forage, dénommé F1/2008, réalisé par le Conseil Général de l'Hérault dans le cadre d'un programme de recherche.

L'objet de cette enquête publique est d'analyser tous les éléments permettant de dire si le projet peut être déclaré d'utilité publique, de recueillir toutes les observations du public et de faire en sorte que toutes les procédures permettant au public d'être informé soient mises en oeuvre.

L'enquête publique objet du présent dossier se réfère respectivement :

- ✓ au code de l'expropriation pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ,
- ✓ au code de la santé publique pour la définition des périmètres de protection du captage,
- ✓ au code de l'environnement pour les modalités pratiques de l'enquête.

Le dossier de DUP rappelle les objectifs et les justificatifs de l'opération.

2- RÉSUMÉ DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le commissaire-enquêteur a été désigné par Madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER le **13 novembre 2012** par décision N° E12000310 /34.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée du 7 janvier 2013 au 8 février 2013, en application de l'arrêté préfectoral N° 12-III-088 en date du 18 décembre 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Trois permanences ont été tenues par le commissaire-enquêteur en mairie de Liausson.

Mardi 7 janvier 2012 de 9h00 à 12h00

Jeu 24 janvier 2012 de 14h00 à 17h00

Vendredi 8 février 2012 de 9h00 à 12h00 (fin de l'enquête à 12 h00)

Cette enquête publique est caractérisée par:

- ✓ une publicité légale et une information du public très satisfaisantes,
- ✓ une absence d'incidents pendant la durée de l'enquête,
- ✓ un dossier complet,
- ✓ une mobilisation faible de la population pendant la durée de l'enquête qui a déplacé trois personnes, deux observations écrites sur le registre d'enquête, une observation verbale reproduite sur le registre par le commissaire-enquêteur, mais qui peut s'expliquer par le caractère technique du dossier considéré comme nécessaire,
- ✓ une analyse des observations du public, qui fait ressortir le fait que la population ne manifeste aucun désaccord sur la réalisation de ce projet,
- ✓ un dossier qui respecte l'environnement dans ses diverses composantes,
- ✓ un coût estimé de l'opération en harmonie avec la finalité de l'opération,
- ✓ l'atteinte à la propriété privée n'est pas excessive, puisque les achats de terrains et les servitudes de passage ont été négociées avant l'enquête et font l'objet de promesses de vente et de documents signés à des conditions raisonnables.

3- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

Sur la forme et la procédure de l'enquête :

Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage en Mairie et sur les panneaux municipaux de la commune,

Considérant que cet affichage a été maintenu et vérifié depuis 8 jours avant le début de l'enquête et puis tout au long de l'enquête,

Considérant que le dossier mis à l'enquête, complet, était consultable dans de bonnes conditions,

Considérant que l'information du public a été très satisfaisante,

Considérant que les permanences se sont tenues dans d'excellentes conditions d'organisation,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé, agissant en tant qu'instructeur du dossier au titre du Code de la Santé Publique, a jugé le dossier régulier et complet,

Considérant que les observations du public portées sur les registres et les observations verbales des personnes faites au commissaire-enquêteur n'ont manifesté aucune opposition au projet,

Sur le fond de l'enquête :

- ✓ **sur l'intérêt de l'opération projetée par la collectivité**

Considérant que l'opération qui consiste à remplacer le captage actuel de La Foux qui présente de nombreux inconvénients et des non-conformités avec la législation actuelle :

- tout d'abord il ne possède pas d'autorisation réglementaire pour son exploitation,
- c'est un ouvrage peu profond (25 m environ) qui exploite des formations aquifères de grés fissurés et fracturés pouvant être alimentées par des eaux d'infiltration météoriques sur les zones d'affleurements. Il en résulte que ce captage est

- difficilement protégeable,
- d'autre part il présente des teneurs en sulfates beaucoup trop élevées pour une eau potable (environ 400 mg/l alors que la limite haute autorisée est fixée à 250 mg/l),
- la canalisation de refoulement vers le réservoir est constituée de matériaux anciens,
- le réservoir de 60 m³ a une capacité trop faible pour assurer les besoins en matière de sécurité incendie de la commune et pour assurer une autonomie suffisante en cas d'incident technique sur la pompe immergée du forage,
- le réservoir n'est constitué que d'une seule cuve, ce qui est un inconvénient majeur pour assurer un nettoyage annuel et une désinfection,
- certains habitations de la commune situées dans les points les plus élevés ne disposent que d'une pression d'eau minimale, presque insuffisante,

Ce sont toutes ces raisons qui ont conduit le maître d'ouvrage, la commune de LIAUSSON, à envisager un abandon de ce captage au profit d'un nouveau forage, dénommé F1/2008, réalisé par le Conseil Général de l'Hérault dans le cadre d'un programme de recherche. L'opération projetée va donc améliorer la qualité de l'eau, la sécurité de fonctionnement et la qualité du service des eaux de la commune de Liausson.

✓ **sur l'atteinte à la propriété privée**

Considérant que la loi prévoit que le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) doit être positionné sur une ou des parcelles appartenant en pleine propriété à la collectivité publique,
 que dans le cas présent la parcelle n° 322 B du PPI appartient bien à la commune de Liausson en pleine propriété,
 que le PPI empiète sur la parcelle n° 246B pour laquelle une promesse de vente a été signée entre le propriétaire et la commune,
 que de même des conventions ont été signées pour des servitudes de passage de canalisations et des servitudes d'accès au forage avec les propriétaires concernés,
 il n'est donc pas nécessaire de procéder par expropriation pour en conformité.

Dans ces conditions, on peut considérer que l'atteinte à la propriété privée n'est pas excessive,

✓ **sur le coût financier en rapport avec l'intérêt présenté**

Considérant que le coût financier de l'opération n'est pas excessif au regard de l'intérêt général qu'il procure,
 Que le coût du projet sera subventionné par le Département de l'Hérault, l'Agence de l'Eau et l'Etat à hauteur de 70% environ,
 Que le coût d'investissement résiduel (30%) à la charge de la commune pourra être financé par emprunt sur une durée de 15 ou 20 ans pour 20% et autofinancé par la commune pour 10%.
 Que le coût d'exploitation paraît raisonnable,
 Dans ces conditions, le coût financier est complètement en rapport avec l'intérêt général,

✓ **sur les inconvénients d'ordre social, économique et foncier**

Considérant que les inconvénients d'ordre social, économique et foncier sont faibles, du fait que les périmètres de protection immédiate et rapproché recouvrent des terrains boisés, non construits, non cultivés, sauf pour l'un d'eux cultivé en vigne,

✓ **sur l'atteinte à l'environnement**

Considérant que le projet aura un impact très réduit sur son environnement,
 Considérant qu'il aura un effet positif sur la qualité de l'air et la qualité de l'eau,
 Considérant que des mesures préventives seront mises en œuvre pour atténuer les nuisances pour les riverains pendant la phase de chantier,

- ✓ **sur les atteintes éventuelles à d'autres intérêts publics**

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à d'autres intérêts publics,

- ✓ **sur les effets sur la santé et la sécurité publique,**

Considérant que le projet n'est pas source de dégradation de la qualité de l'air, ni des eaux, qu'il n'aura pas d'incidence sur l'hygiène et la salubrité des lieux,

que le but principal de ce projet est d'améliorer la qualité de l'eau potable et la sécurité d'approvisionnement de cette eau par rapport à la situation existante,

- ✓ **sur les rejets, pollutions et risques pour l'homme et pour l'environnement**

Considérant que le projet ne génère aucun rejet dans l'environnement, qu'il n'apporte aucune pollution supplémentaire et ne présente aucun danger pour l'homme, sauf pendant la phase des travaux pour lesquels des mesures préventives doivent être mises en œuvre pour maîtriser les risques liés à ces travaux,

- ✓ **sur la protection des ressources (air, eau, ...)**

Considérant que la ressource en eau potable du captage a été étudiée par l'hydrogéologue agréé, que dans son rapport il précise que le débit horaire autorisé sera de 10 m³/h, que le prélèvement annuel sera de 25 000 m³/h maximum et le débit journalier de 110 m³/h maximum pour assurer justement la pérennité de cette ressource en eau,

LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR EMET:

UN AVIS FAVORABLE

à la déclaration d'utilité publique présentée par la Commune de LIAUSSON pour autoriser les travaux de dérivation des eaux souterraines à partir du captage du Mont LIAUSSON F1/2008 pour l'alimentation en eau potable de la commune et pour instaurer des périmètres de protection et les servitudes qui en découlent,

Et avec une recommandation :

Mettre en place un suivi qualitatif de l'exploitation du captage et du réseau d'eau potable

Le suivi qualitatif de l'exploitation des captages et du réseau d'adduction et de distribution d'eau potable doit être fait de façon méthodique et systématique selon des protocoles qui devront être mis en place avec des spécialistes. Il sera le garant de la qualité de l'eau distribuée à la population.

Trois axes principaux sont à contrôler:

- ✓ **le rendement du réseau d'eau potable:** des actions curatives permettant de réparer les

fuites ont été conduites depuis plusieurs années permettant ainsi d'améliorer le rendement du réseau.

L'hydrogéologue agréé a dimensionné la ressource en eau exploitable par la commune à 110 m³/jour maximum ; il est donc capital pour la commune et pour ses possibilités de développement futur d'utiliser au mieux cette ressource en éliminant toutes les pertes d'eau dues aux fuites.

En tout état de cause, un suivi rigoureux du rendement du réseau est à faire par la collectivité pour que celui-ci soit au minimum de 75% comme le prescrit le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée.

- ✓ **la maintenance des réservoirs et des installations de pompage:** des opérations de maintenance préventives (nettoyage) seront organisées à des fréquences adaptées. Une installation de télésurveillance permettra de suivre tous les paramètres utiles régulièrement et d'être informé des dysfonctionnements.
- ✓ **le suivi de la chloration et des données fournies par le turbidimètre:** grâce à la télésurveillance un suivi régulier du taux de chlore pourra être fait journalièrement. Comme l'a demandé l'hydrogéologue agréé, un turbidimètre devra être installé dès la première année et un suivi très strict tout au long de l'année et en particulier pendant les épisodes pluvieux sera mis en place. L'agence Régionale de Santé sera chargée d'analyser les résultats et de décider du maintien ou pas de ce turbidimètre après une année de fonctionnement.

Le commissaire-enquêteur.


Claude ROUVIERE

